



Garantie de déficit en faveur du Congrès ERASMUS de l'Association des Etats Généraux des Etudiants de l'Europe AEGEE, Genève, 14 - 17 novembre 1991

Vu la proposition du DFI du 23 octobre 1991
 vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Une garantie de déficit s'élevant à 8'000.- francs au maximum est accordée aux organisateurs (M. Jean-Luc Payot, Président de l'AEGEE-Genève, Case postale 4, 1211 Genève 12) du Congrès ERASMUS de l'AEGEE, Genève, 14 - 17 novembre 1991, pour le déroulement de cette manifestation. Le montant de la garantie de déficit ne sera en aucun cas supérieur au tiers du déficit budgété ou, respectivement, à la moitié du montant des contributions offertes par la Ville de Genève (4000.-francs) et le Canton de Genève (12'250.- francs).
2. Le montant exact de la contribution fédérale sera établi sur la base d'un décompte et sur présentation des justificatifs correspondants. Il sera imputé à l'article budgétaire 0601-3600.001 "Congrès internationaux en Suisse" de l'Administration fédérale des finances.
3. Les organisateurs de la manifestation susmentionnée seront informés par le Département fédéral de l'intérieur.

Pour extrait conforme:

Hanno Urralet

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
Y		EDI	9	-
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
	X	BK	3	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Berne, le 23 octobre 1991

Au Conseil fédéral

Garantie de déficit en faveur du Congrès ERASMUS de l'AEGEE, Genève, 14 - 17 novembre 1991

Le Congrès ERASMUS de l'Association des Etats Généraux des Etudiants de l'Europe AEGEE est organisé par AEGEE-Genève (Monsieur Jean-Luc Payot, Président, case postale 4, 1211 Genève 12). Il se déroulera à Genève et portera sur le thème de la mobilité étudiante dans le cadre du programme européen ERASMUS, auquel la Suisse vient d'adhérer.

Par sa lettre du 9 juillet 1991, le Président de l'AEGEE-Genève a demandé le soutien de la Confédération pour le Congrès ERASMUS de l'AEGEE. En date du 16 octobre 1991 les documents indispensables à l'octroi d'une garantie de déficit en vertu de l'ACF du 24.9.1948/30.11.1951 étaient réunis.

Les faits suivants montrent que les conditions d'octroi sont remplies:

Après des négociations laborieuses avec la Communauté européenne, la Confédération est enfin parvenue à un accord pour la participation suisse à ERASMUS, signé le 9 octobre 1991. Eu égard au coût annuel élevé de l'adhésion pour la Suisse, il est très important qu'un grand nombre d'étudiants suisses participent effectivement aux échanges dans le cadre d'ERASMUS, c'est la garantie d'un bon rendement de notre investissement. Le Congrès ERASMUS de l'AEGEE, organisé par des étudiants pour des étudiants, peut contribuer sensiblement à l'éveil de l'intérêt des étudiants suisses pour ERASMUS. Il mérite donc d'être soutenu.

Le budget remis par AEGEE-Genève présente un total des dépenses de 58'330.- francs et un total des recettes de 25'700.- francs, soit un découvert de 32'630.- francs. Les prestations de l'Etat de Genève sont multiples. Elles comprennent une contribution de 5'000.- francs de la part de l'Etat, un don de 5'000.- francs et une garantie de déficit de 1'000.- francs de la part de l'Université. L'Université prend en outre à sa charge les locations de salles pour un montant de 1'250.- francs. Ainsi, les prestations du canton se chiffrent à 12'250.- francs. La prestation de la Municipalité de Genève est hors budget: il s'agit d'un vin d'honneur estimé à 4'000.- francs par le service des réceptions de la Municipalité. Les prestations de la ville et du canton atteignent donc au total 16'250.- francs. Nous vous proposons donc d'accorder au congrès ERASMUS de l'AEGEE une garantie de déficit d'un montant maximum de 8'000.- francs, soit le tiers des contributions des trois collectivités publiques engagées.

L'administration fédérale des finances approuve le principe de la garantie de déficit dans ce cas particulier.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'INTERIEUR



Flavio Cotti

Annexes:

- Projet de décision du Conseil fédéral
- Pièces à l'appui de la proposition (seulement dans le dossier original):
 - . lettre des organisateurs du 9 juillet 1991
 - . lettre de la Ville de Genève du 12 mars 1991
 - . lettre de l'Université du 19 avril 1991
 - . lettre du Canton de Genève du 28 mai 1991
 - . lettre de l'Université du 24 septembre 1991
 - . confirmation des locations de salles du 26 septembre 1991
 - . budget du 10 octobre 1991
 - . programme de la manifestation

Pour co-rapport au:

- Département fédéral des affaires étrangères
- Département fédéral des finances

Extrait du procès-verbal à:

- DFI 9 (SG 3, SI 1, OFES 5) pour exécution, avec les actes en retour
- DFAE 6 pour connaissance
- DFF 7 " "
- CDF 2 " "
- FinDel 2 " "

Date de l'entrée en vigueur de la modification de l'Article fédéral sur la
 modification par voie postale (AFS) 0

**Garantie de déficit en faveur du Congrès ERASMUS de l'Association des Etats Généraux des
 Etudiants de l'Europe AEGEE, Genève, 14 - 17 novembre 1991**

Vu la proposition du DFTCE du 30 octobre 1991

Vu la proposition du DFI du 23 octobre 1991
 vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Une garantie de déficit s'élevant à 8'000.- francs au maximum est accordée aux organisateurs (M. Jean-Luc Payot, Président de l'AEGEE-Genève, Case postale 4, 1211 Genève 12) du Congrès ERASMUS de l'AEGEE, Genève, 14 - 17 novembre 1991, pour le déroulement de cette manifestation. Le montant de la garantie de déficit ne sera en aucun cas supérieur au tiers du déficit budgété ou, respectivement, à la moitié du montant des contributions offertes par la Ville de Genève (4000.-francs) et le Canton de Genève (12'250.- francs).
2. Le montant exact de la contribution fédérale sera établi sur la base d'un décompte et sur présentation des justificatifs correspondants. Il sera imputé à l'article budgétaire 0601-3600.001 "Congrès internationaux en Suisse" de l'Administration fédérale des finances.
3. Les organisateurs de la manifestation susmentionnée seront informés par le Département fédéral de l'intérieur.

Pour extrait conforme:

Statut de l'Etat		
Etat	Vote	Abst.
AL	2	-
AR	2	-
AV	2	-
GL	2	-
GR	2	-
LU	2	-
NE	2	-
NO	2	-
OB	2	-
OR	2	-
SO	2	-
VS	2	-
ZH	2	-
Totaux	26	0